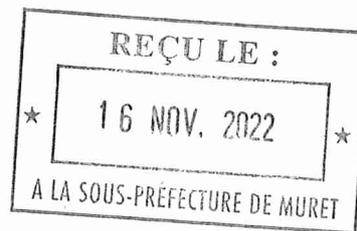


MAIRIE
DU
FOUSSERET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2022

DOSSIER N° 2022-73 : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BP 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le sept novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le deux novembre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

PRESENTS

MM. LAGARRIGUE - BAÑULS Cédric - BELMONTE José - Mmes BENAZET Nadine - CAPOUL Sabine - MM. DAURE Nicolas -. FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mme LAFARGUE Claudine - M. MARTINIE Laurent - Mme PERONNET Odile - M. VILLEMUR Frédéric.

ABSENTS

M. BOULINEAU Christophe
Mme DROCOURT Angélique
M. FRONTEAU Joris ayant donné procuration à M. MARTINIE Laurent jusqu'à 21h00.
Mme GREGORUTTI Aurélie
M. LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric
Mme MENDONÇA Anny ayant donné procuration à Mme LAFARGUE Claudine
Mme NAUSSAC Frédérique excusée.
Mme TORILLON Martine ayant donné procuration à M. GALIAY Jean-Sébastien

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARTINIE Laurent

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait délibéré en 2021 l'octroi d'une subvention de 6 000 € à l'association I Fousseret. Il a été versé 4 500 € sur le BP 2021 et il restait 1 200 € pour solder l'organisation du marché de Noël 2021. Cette subvention de 1 200 € a été versée en 2022 mais elle n'a pas fait l'objet d'une prévision budgétaire sur ce même budget 2022.

C'est la raison pour laquelle il convient de l'autoriser par la présente DM n°1.

Il s'agit de prendre aussi en compte le versement de 3 500 € à l'association vivre au Fousseret pour l'organisation du marché de Noël 2022.

M. le Maire invite le conseil municipal à approuver une décision modificative n°1 du budget primitif 2022 destinée à abonder de 4 700 € le compte 6574 en provenance du compte 022.

022 dépenses imprévues	- 4 700 €
6574 subvention fonctionnement personnes droit privé 200 € (I Fousseret)	+ 4 700 € (3 500 € (Vivre au Fousseret) + 1 200 € (I Fousseret))

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : d'approuver la décision modificative n°1 au BP 2022 :

022 dépenses imprévues	- 4 700 €
6574 subvention fonctionnement personnes droit privé 200 € (I Fousseret))	+ 4 700 € (3 500 € (Vivre au Fousseret) + 1

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

ARTICLE 3 : de transmettre la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 9 novembre 2022
Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.